
Adresse de la société populaire de Châteaubriant à la Convention nationale, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Châteaubriant à la Convention nationale, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 20-21;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_17982_t1_0020_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

sentans. Augustes Législateurs la société populaire d'Aumale n'a jamais reconnu que la Convention, elle ne reconnoit que la Convention, elle ne reconnoitra jamais que la Convention.

Salut et fraternité.

SENICHOU, MERLIEU, Laler P., LAJEU, BOUTELEU, COUPEAU, FONTAINE, REGIMBARD, COUSARD, MELGARY, DESSRYRES, LOISEL, BOULLET, FANQUET, DAVID, BULTEL, PANCHET, LALASSEUR, FOURSOY, LACOSTE, PEPIN, BEAUVAIN, SUTEL, DAULLÉ, CÉRAC, QUATRESOTS, MILE, BANNETEL, DESLION, ARDOIN, DAUFOIN F., LEMATTE, BILLOT, PIGNER, MELLIER, PETIT, VICTOR, LEFEUVRE, ANDRIEU P., CAURIN, RENOSORRIEUX, CELIOT J.-B., ACQUESDAULT, VERGUE, GODEQUIN, POULLET J., FARDON, POUILLIEUX, FAURIE, LABITTE, LAQUIVALIER, ROY, JUTTEFLIN, GUINET, LEFLORE, FÉLIX THIREUST, SEVERRIETTE, MILLE PENIET, LEHALLEUX, DELMARRE, GUIHOSE, BOULANGER, LEGENDRE, GUESNEL, PUIOLERS, FRANÇOIS S.,
et 8 signatures illisibles.

P

[*La société populaire de Laruscade à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III*] (32)

Liberté, Égalité.

Citoyens Representants

Tandis que les sociétés populaires de la République vous font part de leur dévouement à la chose publique celle de la La Ruscade croiroit démentir les principes qui l'ont toujours animée sy elle ne vous faisoit part de ses vœux les plus ardents. Le maintien de la République une et indivisible les renferme tous. Votre constance à démasquer les traitres, le courage que vous avez démontré contre les triumvirs étoient dignes de ceux qui avoient conduit le vaisseau de la République à travers tant d'écueils. Continués donc citoyens Representant vos utiles travaux, tenes le serment que vous avez fait de n'abandonner votre poste que lorsque la République sera consolidée sur des bases inébranlables, de leurs cotés les sociétés populaires seconderont vos efforts, elle donneront l'exemple des vertus civiques et de l'obeissance aux loix, non pas en faisant une longue énumération dans ses discours, mais en les pratiquant à la vue de leurs concitoyens, tels sont citoyens, nous nous plaisons à le croire, les sentiments qui animent les sociétés populaires tels sont les notres... L'adresse que vous venes de faire au peuple français n'a fait que donner plus d'extension à notre amour pour la patrie; elle aura produit cet effet sur tous les républicains. Récompensé ce zèle citoyens Representant en ne souffrant d'autre autorité que la votre. C'est

de vous que nous attendons des loix et c'est à celle la seules que nous jurons d'obéir. Vive la République, comme seul gouvernement convenable aux français et vive la Convention comme seul centre d'autorité.

MOUNIERS, *vice-président*, COSSON, *instituteur*, CHOMAR, *secrétaire et 27 autres signatures.*

q

[*La société populaire de Chelles à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III*] (33)

Liberté, Égalité.

Citoyens représentans

La société populaire de Chelles a entendue avec le plus vif interest la lecture de l'adresse de la Convention nationale au peuple français, a aplaudi et donné son adhésion entière aux principes qu'elle contient pour ne reconaitre d'autorité que la Convention et d'exécuter individuellement les loix qui en emaneront et invite la Convention a rester a son poste.

Suivent 20 signatures.

r

[*La société populaire de Châteaubriant à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III*] (34)

Citoyens representants

Ils seront a jamais sublimes à nos yeux, chers à nos coeurs, ces principes que vous avés proclamé par votre adresse au grand peuple que vous representez.

Ils ne sont donc plus ces jours malheureux qui avoient éclipsé la probité. Les moeurs et les loix, une heureuse régénération remplit de joie tous les coeurs; l'ordre vient de renaître; la chute de robespierre a entraîné celle de la tyrannie.

La justice a depouillé son deuil et la vertu a repris ses enseignes.

La terreur, instrument du despotisme, compagne du crime ne déchire plus l'innocence.

Les immortels représentants du premier peuple du monde viennent de consacrer la garantie de ses droits par un acte solennel; ils ont juré de maintenir la république sur la base des vertus. Désormais ce n'est plus aux clameurs insensées, c'est aux actions vertueuses qu'il faut reconnoitre les vrais amis de la liberté et de l'égalité.

Citoyens représentants, vous avez donné au peuple français la liberté, il veut en jouir : mais ce beau présent peut lui être ravi; robespierre n'est plus, mais ses complices amis de la ter-

(32) C 325, pl. 1413, p. 19.

(33) C 325, pl. 1413, p. 9.

(34) C 325, pl. 1413, p. 8.

reur, existent encore, ses principes destructeurs peuvent se reproduire sous toutes les formes.

C'est à vous qui avez renversé le monstre, de l'anéantir dans ses dernières ramifications.

Gouvernez donc le vaisseau de la république jusqu'au moment où les maux causés par la terreur ensevelis dans l'oubli seront réparés par la severe justice et l'austere vertu dont vous entourrez le peuple français.

Obeissance aux loix emanées de la Convention seule, attachement à la République, une et indivisible, voilà le serment que nous renouvelons entre vos mains et que nous defenderons jusqu'à la mort.

DELOURMEL, *président*,
LEFEBVRE, *secrétaire et 54 autres signatures*.

s

[*La société populaire de Faulquemont à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (35)

Liberté, Égalité.

Représentans du peuple

Les grands principes de morale, de justice et de saine politique que vous venez de developper dans votre adresse au peuple français, ne peuvent manquer de rallier autour de vous, tous les bons citoyens, les vrais patriotes, les amis de l'humanité; les principes immuables ne seront méconnus que par les partisans de l'anarchie et de la terreur, par les hommes cruels et sanguinaires.

Que veulent ces factieux, ces dominateurs, ces continuateurs du tyran demasqué et puni; n'avez vous pas annoncé que le Gouvernement révolutionnaire serait maintenu dans toute sa force? n'avez vous pas décrété la stricte exécution de la loi du 17 septembre? ceux qui refusent de se réunir à vous, ceux qui ôsent combattre les vérités éternelles que vous avez proclamées veulent evidement ramener le regne de la terreur et de l'injustice, ceux là sont, à nos yeux, des hommes égarés ou des scélérats.

Quant à nous Representans, nous avons toujours professé les maximes de justice et de probité que contient votre adresse; nous avons toujours detesté les intrigans, les fripons, les hommes immoraux, les anarchistes et les dominateurs; nous n'oublions pas que, naguère, les patriotes les plus pûrs étaient impunément calomniés, vexés et opprimés par ces dominateurs à gage dont le tyran s'était entouré et qu'il avait disséminé sur toute la surface de la République pour comprimer l'énergie des hommes libres.

Nous ne souffrirons pas que le règne de l'arbitraire repârisse et qu'un nouveau sceptre de fer soit appesanti sur nous; nous combattons au contraire avec vous, tous ceux qui osè-

rent encore prêcher l'abominable système de sang et de terreur; restez à votre poste, tenez d'une main ferme les rênes du gouvernement et abattez les factieux de l'intérieur tandis que nos braves armées terrassent les satellites des despôtes.

Faulquemont, le 29 vendémiaire an 2 [sic] de la Republique francaise une et indivisible.

Suivent 35 signatures.

8

Les membres composant le tribunal du district de Nérac, département de Lot-et-Garonne, écrivent qu'ils professent et qu'ils ont toujours professé le principe que le droit de déclarer la volonté générale n'appartient qu'à la Convention; qu'elle est seule revêtue des pouvoirs du peuple; qu'elle est seule le centre d'unité de la République et d'union du peuple français.

Ces citoyens réunissent leurs vœux à ceux des autorités constituées de la société populaire de Nérac et à ceux des deux départemens du Bec-d'Ambès et de Lot-et-Garonne, pour demander à la Convention d'y prolonger de trois mois la mission du représentant Ysabeau, de la conduite duquel ils font le plus bel éloge.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de cette adresse et passe à l'ordre du jour sur la demande relative à Ysabeau (36).

[*Les membres du tribunal de district de Nérac à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (37)

Égalité, Liberté, Fraternité et Justice

Citoyens représentans

Le peuple francais délivré de ce système de terreur qui le comprimait sous la tyrannie du dictateur dont votre énergie a fait justice, développe le caractère de confiance qui lui est si naturel en jouissant des droits de la justice et de l'humanité dont vous répandés sur lui les bienfaits.

Nous professons et avons toujours professé qu'à vous seuls, représentans du peuple, appartient le droit de déclarer, la volonté générale, que la Convention nationale est seule revêtue des pouvoirs du peuple, et qu'elle seule est le centre d'unité et de réunion du peuple français.

Ysabeau, représentant du peuple que vous nous avés envoyé en mission dans les départemens du Bec d'Ambès et Lot et Garonne a trouvé ces principes établis parmi nous et parmi les citoyens de ce district, nous l'avons vu semer

(35) C 325, pl. 1413, p. 11.

(36) P.-V., XLIX, 74-75.

(37) C 324, pl. 1395, p. 16. *Bull.*, 19 brum.